

Délégation aux territoires

Direction de la Mobilité

Unité Territoriale Est

Rue Romain Rolland  
BP 1172  
27950 Saint Marcel

Affaire suivie par  
Camille BRASSEUR

Tél : 02 32 54 79 90

Courriel :  
unite-territoriale-est@eure.fr

Réf. Littéralis : DAV004044

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 24-AT-0456  
-----

Portant réglementation de la circulation  
sur les :

- RD 313 du PB24B+0000 au PR 25+0042 (Bouafles) situés hors agglomération
- RD 313G24 du PR D0 au PR D0+0033 (Bouafles) situés hors agglomération
- RD 313G24 du PR D0+0033 au PR D0+0076 (Bouafles) situés hors agglomération
- RD 313G24 du PR D0+0092 au PR D0+0133 (Bouafles) situés hors agglomération
- RD 313G24 du PR D0+0133 au PR D0 (Bouafles) situés hors agglomération
- RD 316 du PR26+0273 au PR PB26a (Bouafles) situés hors agglomération

à l'occasion de travaux Sondage de sol pour projet réseaux GRDF,  
**du 20 mai 2024 au 19 juin 2024**

-----  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales à la responsable de l'Unité Territoriale Est,

Vu la demande en date du 29/04/2024 émise par GEOTEC NORMANDIE devant réaliser des travaux Sondage de sol pour projet réseaux GRDF, durée réelle 2 jours sur la RD 313, RD 313G24 et RD 316,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du chantier, il convient de réglementer la circulation sur les :

- RD 313 du PB24B+0000 au PR 25+0042 (Bouafles) situés hors agglomération ,
- RD 313G24 du PR D0 au PR D0+0033 (Bouafles) situés hors agglomération,
- RD 313G24 du PR D0+0033 au PR D0+0076 (Bouafles) situés hors agglomération ,

- RD 313G24 du PR D0+0092 au PR D0+0133 (Bouafles) situés hors agglomération ,
- RD 313G24 du PR D0+0133 au PR D0 (Bouafles) situés hors agglomération ,
- RD 316 du PR26+0273 au PR PB26a (Bouafles) situés hors agglomération ,

## ARRÊTE

**Article 1** : À compter du 20/05/2024 et jusqu'au 19/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RD 313 du PB24B+0000 au PR 25+0042
- RD 313G24 du PR D0 au PR D0+0033
- RD 313G24 du PR D0+0033 au PR D0+0076
- RD 313G24 du PR D0+0092 au PR D0+0133
- RD 313G24 du PR D0+0133 au PR D0
- RD 316 du PR26+0273 au PR PB26a
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 la journée ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.
- La circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 150 mètres, la journée ;

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

**Article 5** : Affichage de l'autorisation :

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** : le Président du Conseil Départemental,  
le Maire de la commune de Bouafles,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
l'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché  
conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au  
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle  
Transports Régional.

Fait à Vernon, le 29 avril 2024  
Pour le Président du Conseil départemental,  
La responsable de l'Unité Territoriale Est  
Karine BARRAL-LECLERC

